

DÉLIBÉRATION N°DL20240010 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/01/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 20h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20h40)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (2024-2026) ENTRE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE SAINT-CHAMOND "CARRÉMENT SAINT-CHAMOND", LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON MÉTROPOLÉ SAINT-ÉTIENNE ROANNE, LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ET LA VILLE DE SAINT-CHAMOND.

Mme Stéphanie CALACIURA expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond a pour objectif de redynamiser le secteur du fond de vallée dans le cadre d'un projet intégré de développement. Ce projet s'articule autour de trois grands axes :

- Urbanisme et habitat,
- Commerce et économie,
- Développement social et démocratie de proximité.

La stratégie développée permet de reconquérir les friches, notamment les friches commerciales, et de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville. Le commerce est un des éléments de la couture urbaine avec le cœur de ville et l'objectif est d'ancrer durablement le développement commercial dans la stratégie de la ville. Le tissu des commerces et de l'artisanat est un facteur décisif d'un développement harmonieux du territoire. L'animation suscitée, l'emploi créé, les services proposés aux entreprises sont autant d'éléments déterminants dans la vie et le développement de la ville. Ainsi, la collectivité développe une stratégie pour restaurer, préserver et développer les commerces, proposer une offre innovante et lutter contre le mitage commercial.

Ces différentes ambitions ont été partagées entre la ville de Saint-Chamond, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMA de la Loire à l'occasion d'un rapport mené en 2014 sur la préservation de la diversité et de l'attractivité commerciale de Saint-Chamond. Ce travail collectif a notamment conduit à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en 2015.

Cette coopération a également été formalisée dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre du FISAC pour l'opération collective du centre-ville de Saint-Chamond déposé auprès de l'Etat en février 2016. La signature de la convention cadre de cette opération en date du 11 juin 2017 est venue réaffirmer l'engagement de la ville et des chambres consulaires. Un avenant à la convention cadre FISAC a été conclu afin d'étendre ce dispositif à une année supplémentaire, soit une date de clôture repoussée au 13 février 2021, au lieu de celle initialement prévue du 13 février 2020.

De plus, afin de travailler de manière efficiente et partenariale, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2018-2020) avait été signée entre d'une part l'association des commerçants et artisans de Saint-Chamond « Carrément Saint-Chamond » et d'autre part la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et la ville de Saint-Chamond. Cette convention avait d'ores et déjà été renouvelée pour une période de trois ans en 2021 (2021-2023).

Dans le cadre de la poursuite et du déploiement de cette dynamique partenariale au service d'objectifs communs, il est proposé de renouveler une seconde fois cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les différents partenaires signataires pour une période de trois ans (2024-2026). Il est par ailleurs proposé d'ajouter à la convention un « Plan d'actions triennal (2024-2026) » en annexe afin d'apporter une dimension toujours plus opérationnelle.

Le renouvellement de cette convention ainsi que ce plan d'actions triennal proposés sont le fruit d'un travail de concertation partenarial mené lors des comités de suivi trimestriels de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (2024-2026) entre l'association de commerçants et d'artisans "Carrément Saint-Chamond", la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire et la commune de Saint-Chamond,
- **d'approuver** l'attribution d'une subvention annuelle de 30 000 € suivant les modalités prévues par ladite convention, pour l'année 2024 et sous réserve d'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2024,
- **d'approuver** le versement d'une première tranche de cette subvention annuelle, soit 15 000 € (50%), afin de réaliser les actions prévues, ceci en amont du vote du Budget Primitif 2024 prévu au Conseil Municipal de mars 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/01/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 29 janvier 2024